

**CONTRAT N° 54905856**  
**Avenant à effet du 01/01/2021**

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**  
**Rachat de Franchises**

**I - LE PRESENT INTERCALAIRE EST CONCLU ENTRE :**

**Souscripteur du contrat :**

**GETAROUND**

**Siège social : 35 Rue Greneta 75002 PARIS**

**N° RCS : Paris 522 816 651 00056**

**N° Orias : 13001509**

**Activité : éditeur de logiciel**

**et**

**ALLIANZ IARD**

**Siège social : 1 Cours Michelet CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE**

Le présent contrat est régi par le Code des assurances et s'exerce dans les limites :

- des Conditions Générales **DG-CDW-DRIVY 01 2018V1**,
- des présentes Dispositions Particulières qui dans tous les cas prévalent,
- de l'Annexe Risques Environnementaux Allianz Route, en complément des Conditions Générales citées ci-dessus.

**Le Souscripteur reconnaît être en possession d'un exemplaire de chacun des documents visés ci-dessus.**

**Allianz I.A.R.D.**

Entreprises régies par le Code des assurances  
S.A. au capital de 991 927 200 euros  
542 110 291 R.C.S. Nanterre  
N° TVA : FR76 542 110 291

1 cours Michelet – CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
**www.allianz.fr**

## II - VEHICULES ASSURES

La garantie de la Compagnie est acquise au Preneur d'Assurance pour les véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur à 3T500 loués via le site internet de location de particulier à particulier [www.getaround.fr](http://www.getaround.fr) et **pour lesquels l'option rachat de franchise a été souscrite** et assurée par le présent contrat.

### Exclusions :

- Les véhicules PTAC supérieur à 3T500
- Les Engins, les véhicules à deux ou trois roues
- Les véhicules de loisirs : camping-cars caravanes

## III - USAGE DES VEHICULES ASSURES

Le Souscripteur déclare que les véhicules assurés sont utilisés pour les besoins de son activité professionnelle de location de véhicules entre particuliers assurée par le contrat **Allianz N° 58766546** et qu'ils ne servent en aucun cas à des transports rémunérés de voyageurs ou de marchandises, même à titre occasionnel.

## IV - GARANTIES ET FRANCHISES

**La garantie définie ci-après est celle pour laquelle vous avez acquitté la prime correspondante.**

**La garantie s'applique à tous les déplacements privés d'une durée maximum d'un mois (31 jours), renouvelable deux fois pour un même déplacement.**

**Elle est acquise sous réserve que l'Assuré n'ait pas loué le même véhicule, non couvert par la garantie du présent contrat, dans le mois qui précède le début de la garantie.**

**Elle ne s'applique qu'une seule fois, à l'ensemble des sinistres déclarés, en cas d'évènement multiple survenant pendant une location.**

### Allianz I.A.R.D.

Entreprises régies par le Code des assurances  
S.A. au capital de 991 927 200 euros  
542 110 291 R.C.S. Nanterre  
N° TVA : FR76 542 110 291

1 cours Michelet – CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

Si l'option rachat de franchise a été souscrite les garanties s'appliquent dans les limites des Conditions Générales DG-CDW-DRIVY 01 2018V1, auxquelles elles se réfèrent et dans les limites suivantes :

Rachat de la franchise du véhicule confié en location, garantie VOL EXCLUE	Catégorie 1 "Economique"	Catégorie 2 "Confort"	Catégorie 3 "Privilège"
Franchise de Base par sinistre	900 €	1 100 €	1 700€
Franchise par sinistre incompressible si rachat souscrit	250 €	250 €	400 €
Franchise Vol	900 €	1 100 €	1 700 €

Le Souscripteur s'engage à informer Allianz de la **catégorie** du véhicule assuré.

## V - COTISATION ET REVISION DE LA COTISATION

### Allianz I.A.R.D.

Entreprises régies par le Code des assurances  
S.A. au capital de 991 927 200 euros  
542 110 291 R.C.S. Nanterre  
N° TVA : FR76 542 110 291

1 cours Michelet – CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

### Révision de la cotisation à l'initiative de l'assureur

La prime peut être révisée à chaque année à l'échéance du contrat.

Dans ce cas, le souscripteur a la faculté de demander la résiliation du contrat dans les trente jours suivants celui où il a eu connaissance de cette majoration.

Le souscripteur reste néanmoins tenu de verser la portion de prime calculée à l'ancien tarif pour la période allant jusqu'à la date de résiliation.

A défaut, l'augmentation de la prime prend effet à compter de la date portée sur l'appel de prime.

### Révision du tarif de vente TTC public à l'initiative du souscripteur

Dans la mesure où la cotisation ne fait pas l'objet d'une modification par l'Assureur, le Souscripteur pourra réviser à la hausse le prix public **TTC** indiqué ci-dessus **jusqu'à 50%**.

L'augmentation du prix public de vente prendra effet 15 jours après sa notification à l'Assureur par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette modification fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

## **VI- DATE D'EFFET - DATE D'ÉCHÉANCE - DUREE - RESILIATION**

### ***Date d'effet - Date d'échéance- Fractionnement***

Le présent contrat prend effet le 01/01/2020 et s'applique aux souscriptions effectuées à compter de cette date. Il est souscrit de façon connexe au contrat Master n°60.022.792.

Echéance principale : **01 Janvier**

Mode de fractionnement : **mensuel**

Le présent contrat n'est pas soumis à la clause réduction-majoration prévue à l'article A121-1 du Code des Assurances.

Les conditions de durée et de résiliation de ce contrat sont régies par les dispositions prévues au contrat Master n°60.022.792.

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le 8 janvier 2021

### **L'ASSUREUR**



### **Allianz I.A.R.D.**

Entreprises régies par le Code des assurances  
S.A. au capital de 991 927 200 euros  
542 110 291 R.C.S. Nanterre  
N° TVA : FR76 542 110 291

1 cours Michelet – CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
**www.allianz.fr**

### **LE SOUSCRIPTEUR**

(Signature précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »)